COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-2-2-15
OBJET : BUDGET PRINCIPAL
FIXATION DU TAUX 2025 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal (pouvoir donné à P. CHARPENTIER)
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. RAUZY Jean (pouvoir donné à MB. MAERTEN)
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian (pouvoir donné à F. FILLATRE)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme Marie-Dominique CHAPUS (en remplacement de C. BOISSEAU)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LE CORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest (pouvoir donné à L. BRU)
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	M. ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents :

Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC7-2-2-15

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

FIXATION DU TAUX 2025 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Président rappelle que le 11 octobre 2002, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Compte tenu des différentes règles applicables en la matière, les incidences de cette décision sont les suivantes :

- application dès 2003 de cette taxe aux communes « adhérentes directes »,
- application en 2004 de cette taxe sur l'ensemble du territoire du syndicat : les communes isolées plus les différentes Communauté de Communes.

Toutefois, les Communautés de Communes peuvent décider de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du syndicat et c'est la solution que nous avons adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2003.

Le Président précise qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire qui permet d'une part, de « laisser le pouvoir fiscal » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et d'autre part, de comptabiliser le produit de la TEOM dans leur produit fiscal (entrant dans le Coefficient d'Intégration Fiscale servant de base de calcul de la DGF).

Pour les Communautés de Communes, le fait de percevoir la TEOM à la place du Syndicat laisse la possibilité de fixer un montant du produit de cette taxe indépendant du coût du service. La collectivité a donc toujours la possibilité de fixer librement le produit de la TEOM entre « 0 » et le montant nécessaire à la couverture totale du coût du service des Ordures Ménagères fixé par le syndicat.

Le Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne, par délibération en date du 29 septembre 2023, a institué un zonage en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Zone 1	Bacs collectifs
Zone 2	Bacs individuels avec une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles d'une fois pas semaine
Zone 2	Bacs individuels avec une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles de deux fois pas semaine

Le Président propose donc :

- de maintenir les taux existants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit pour l'année 2025 :

	Bases prévisionnelles 2025	Taux	Produits attendus 2025
Zone 1	4 197 905 €	2,50 %	104 948 €
Zone 2	8 371 358 €	3,00 %	251 141 €
Zone 3	6 110 956 €	3,50 %	213 883 €
Total	**18 680 219 €**		**569 972 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de maintenir les taux existants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance
Mme le Maire de Mansonville

Vanessa ESCUDE

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 24 AVR. 2025
Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 AVR. 2025

AR Préfecture

FIXATION DU TAUX 2025 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20250411-2025CC7_2_2_15-DE
Numéro d'acte :	2025CC7_2_2_15
Date de décision :	11/04/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-2-2-0-0 (Finances locales / Fiscalité / TEOM, REOM)
Fichier acte :	2025CC7-2-2-15 BUDGET PRINCIPAL FIXATION DU TAUX 2025 DE LA TAXE D' ENLÈVEMENT.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	24/04/2025 11:18:20
Date de réception de l'AR :	**24/04/2025 11:18:24**